

**Autorisant des travaux de tirage
de câble de fibre optique rue du reculé
à compter du mercredi 22 mai et jusqu'au jeudi 24 mai 2024**

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

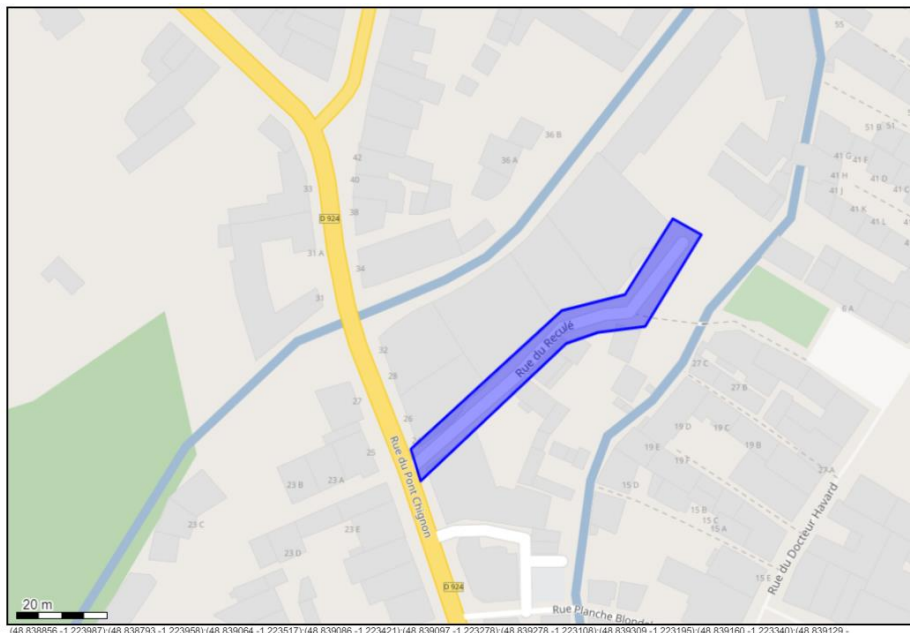
Considérant la demande présentée le 29 avril 2024 par M Stéphane LEGALLAIS-PCE SERVICES, sollicitant l'autorisation des travaux de tirage de câble de fibre optique rue du reculé à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, à compter du mercredi 22 mai et jusqu'au jeudi 24 mai 2024 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du mercredi 22 mai et jusqu'au jeudi 24 mai 2024 entre 8h00 et 18h00, PCE SERVICES est autorisé à réaliser des travaux de tirage de câble de fibre optique rue du reculé.



Article 2

Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules.

Article 3

Il est ici rappelé que PCE SERVICES devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des

Autorisant des travaux de tirage
de câble de fibre optique rue du reculé
à compter du mercredi 22 mai et jusqu'au jeudi 24 mai 2024

dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

PCE SERVICES supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- PCE SERVICES,
- Villedieu Intercom,
- Le lieutenant, chef du centre de secours,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie du 14/05/2024 au 4/06/2024

La notification faite le 14/05/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 13 mai 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER